

S'impliquer...

C'pas
compliqué!



ASSEMBLEE ANNUELLE 2017

RAPPORT DU COMITE DES RESOLUTIONS



Les 22, 23 et 24 novembre 2017
HÔTEL DELTA, SHERBROOKE

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS

Le comité des résolutions de la 53^e assemblée annuelle du Syndicat des Métallos du Québec s'est vu remettre 145 résolutions traitant de 29 sujets différents. L'ensemble de ces résolutions nous a été envoyé par 24 sections locales.

Parmi ces résolutions, 32 ont été reçues en retard, mais elles avaient toutes été transmises préalablement par d'autres sections. Considérant l'ensemble des résolutions reçues le total des sections locales à 28.

Après étude et fusion des résolutions semblables, ce sera donc 29 résolutions qui seront soumises à cette assemblée.

Le comité des résolutions soumet, à cette 53^e assemblée annuelle des sections locales du Syndicat des Métallos du Québec, le rapport ci-joint.

Votre comité des résolutions :

Éric Blondin, S.L. 8456,
président

Suzanne Lemieux, S.L. 696L,
secrétaire

Chantal Boucher, S.L. 7625

Daniel Girard, S.L. 9190

Chantal Lalancette, S.L. 9414

Nancy Lapointe, S.L. 1976B

Marco Ouellet, S.L. 7401

RÉSOLUTION 1

Clauses orphelin - Pour une réforme de la Loi sur les normes du travail

- ATTENDU QUE** les clauses de disparité de traitement (CDT) ou clauses orphelin sont discriminatoires envers les nouveaux travailleurs, principalement les jeunes;
- ATTENDU QUE** la Loi sur les normes du travail (LNT) interdit déjà depuis 2001 les disparités de traitement quant au salaire et à plusieurs conditions de travail;
- ATTENDU QU'** il existe dans la LNT une faille importante permettant aux employeurs d'imposer des CDT ou clauses dites orphelin dans les régimes complémentaires de retraite (RCR) et les assurances complémentaires de santé (ACS);
- ATTENDU QU'** une réforme de la LNT serait bel et bien en chantier;
- ATTENDU QUE** dans nos propres rangs plusieurs importants conflits de travail (Resco, Samuel et Fils, Ciment Lafarge) ont porté ces dernières années sur cet enjeu, que de telles clauses ont aussi été au cœur de plusieurs négociations et que le Syndicat des Métallos s'oppose systématiquement à l'instauration de conditions de travail, d'assurance et de retraite à deux vitesses;
- ATTENDU QUE** le Bureau de l'actuaire en chef du Canada estime que le nombre de travailleurs canadiens touchés par une CDT dans leur régime de retraite est passé de 18 000 (2004) à 581 000 (2014) et que le nombre de régimes concernés a grimpé de 38 (2005) à 704 (2015);
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a fait de cet enjeu un cheval de bataille, que nous avons revendiqué auprès de la FTQ pour qu'elle en fasse autant, que la FTQ a organisé une journée où des membres de différentes organisations syndicales ont abordé cet enjeu avec plusieurs députés de l'Assemblée nationale et qu'une manifestation a été organisée en avril 2016 sur cet enjeu conjointement avec le comité jeunes de la FTQ et la FTQ;
- ATTENDU QUE** lors d'un congrès antérieur, le Parti libéral du Québec (PLQ) a adopté une résolution pour interdire les clauses de disparité de traitement,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, poursuive les démarches jusqu'à l'interdiction complète des disparités de traitement dans la Loi sur les normes du travail (LNT), dans toutes les conditions de travail, incluant les régimes complémentaires de retraite (RCR) et les assurances complémentaires de santé.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 1 en modifiant le 8^e attendu.

RÉSOLUTION 2

Assurance-emploi

- ATTENDU QUE** plusieurs conventions collectives comportent des clauses de retraite progressive ou de préretraite donnant la possibilité aux travailleurs de réduire leurs heures normales de travail durant la semaine;
- ATTENDU QUE** le gouvernement Harper, lors des dernières modifications reliées au régime d'assurance-emploi, a rendu l'accessibilité au régime plus difficile;
- ATTENDU QUE** lorsque les travailleurs se prévalent de ces clauses liées à la retraite progressive ou à la préretraite et que ces derniers subissent une mise à pied, ceux-ci ne peuvent bénéficier du support de l'assurance-emploi et seront déclarés par l'assurance-emploi inadmissibles à recevoir des prestations, dues au fait qu'ils sont considérés non disponibles à occuper un emploi selon la Loi sur l'assurance-emploi, article 18(1)(a);
- ATTENDU QUE** le mouvement syndical a toujours été un acteur important dans la défense des travailleurs dans les dossiers reliés à l'assurance-emploi,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression auprès du gouvernement fédéral concernant la loi et les règlements de l'assurance-emploi afin que les travailleurs bénéficiant de clauses de retraite progressive ou de préretraite, qui a pour effet la réduction des heures normales de travail dans la semaine, ne soient plus considérés comme des travailleurs non disponibles à occuper un emploi pour le seul fait qu'ils ont réduit leurs heures de travail pour adhérer à un tel programme prévu par la convention collective ou une loi d'ordre public.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse également pression afin que l'alinéa 18 (1)(a) de la Loi sur l'assurance-emploi soit modifié, de sorte à permettre l'admissibilité aux travailleurs inscrits à un programme de retraite progressive ou de préretraite.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 2 en modifiant le 1^{er} résolu.

RÉSOLUTION 3
***Article 50 de la Loi sur les normes du travail –
Travailleuses et travailleurs au pourboire***

ATTENDU QUE l'article 50 de la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit que le pourboire versé directement ou indirectement par un client appartient en propre au salarié qui a rendu le service;

ATTENDU QUE la modification de cet article de loi en 1997 provient d'une grande bataille effectuée par la section locale 9400 avec l'appui de la direction de notre syndicat, ayant eu pour effet la reconnaissance des pourboires sur les avantages sociaux (A.E., R.R.Q., les vacances, les congés fériés, les congés sociaux, etc.) pour les travailleuses et travailleurs au pourboire du secteur de l'hôtellerie et de la restauration;

ATTENDU QU' il y a depuis plusieurs années une pénurie de main-d'œuvre au niveau des postes de cuisinier au Québec;

ATTENDU QUE l'Association des restaurateurs du Québec en collaboration avec plusieurs propriétaires de restaurant font présentement des pressions dans les médias et auprès du gouvernement pour que l'article 50 soit modifié dans le but de pouvoir obliger les serveurs à remettre une partie de leurs pourboires aux cuisiniers;

ATTENDU QUE le but des restaurateurs est de prendre le contrôle des pourboires, d'en faire l'administration et de décider du partage de ceux-ci comme bon leur semble;

ATTENDU QUE cette façon de faire aurait pour effet de précariser la situation des serveuses et serveurs et que cela ne ferait que déplacer le problème de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE ce n'est pas aux travailleuses et travailleurs au pourboire de financer les employeurs et que c'est la responsabilité de ceux-ci d'offrir des salaires et conditions de travail qui correspondent réellement à la charge de travail et aux compétences demandées aux cuisiniers;

ATTENDU QUE le gouvernement finance les employeurs depuis 1997 sur les coûts reliés aux avantages sociaux des travailleuses et travailleurs au pourboire;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, s'oppose à toute modification de l'article 50 de la Loi sur les normes du travail et des autres lois s'y rattachant qui ferait en sorte que les travailleuses et travailleurs au pourboire financent les employeurs pour payer leur main-d'œuvre.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 3.

RÉSOLUTION 4 ***Régime de rentes du Québec***

ATTENDU QUE le Québec est la seule province qui n'a pas signé l'entente de Vancouver prévoyant un ajustement à la hausse des prestations de retraite versées à tous et à toutes;

ATTENDU QUE la Régie des rentes du Québec (RRQ) est un régime de retraite universel, tous et toutes y participent, peu importe qu'ils ou elles travaillent dans une grande ou une petite entreprise;

ATTENDU QUE le gouvernement Couillard semble souffrir d'aveuglement volontaire face à la réalité et s'entêter à mettre de l'avant des politiques régressives qui conduisent à un appauvrissement des Québécoises et Québécois et ferait de ceux-ci les personnes retraitées les plus pauvres au Canada;

ATTENDU QU' une étude de la firme de sondage Léger révèle que les Québécoises et Québécois s'opposent à plus de 88 % au scénario envisagé par le gouvernement;

ATTENDU QUE concrètement voici ce que cela signifierait : deux travailleurs, l'un à Edmonton et l'autre à Rimouski, au moment de la retraite le travailleur québécois sera plus pauvre de 2 320 \$ par année pour toute la durée de sa retraite. Pendant vingt ans, ça représente pratiquement 50 000 \$;

ATTENDU QUE la FTQ fait une campagne depuis plusieurs années à ce sujet et qu'elle fait circuler une pétition en ligne,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, continue de faire pression sur le gouvernement et de sensibiliser les partis de l'opposition afin de s'assurer que les retraités du Québec ne soient pas les plus pauvres du Canada.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU d'encourager les déléguées et délégués présents à cette assemblée de signer ladite pétition, de la partager dans leur milieu de travail et dans les réseaux sociaux.

Le comité des résolutions recommande le rejet de la résolution 4.

RÉSOLUTION 5

Protection des régimes de retraite et des assurances à la retraite

ATTENDU QUE depuis plusieurs années nous assistons à la réduction des droits des participants des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi qu'à la fin des couvertures d'assurance collective lorsqu'une entreprise se place sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI);

ATTENDU QU' une fois de plus nos membres et nos retraités de la mine Cliffs à Sept-Îles et au Labrador sont victimes de la largesse des lois canadiennes en matière de faillite et d'insolvabilité en se faisant couper 21 % de leurs rentes de retraite ainsi que l'ensemble de leur assurance;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos a adopté une résolution à la dernière assemblée annuelle pour demander que cette loi soit modifiée afin qu'elle accorde aux déficits des régimes de retraite un rang prioritaire ou garanti et qu'elle protège les couvertures d'assurance collective;

ATTENDU QUE le 17 octobre dernier une délégation de métallos, appuyée par la députée du Bloc québécois de la circonscription de Manicouagan, Marilène Gill, sont allés au Parlement déposer un projet de loi afin de modifier la LACC;

ATTENDU QUE le NPD a aussi déposé un projet de loi avec les mêmes objectifs que le Bloc,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la direction du Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, prenne tous les moyens nécessaires et continue de faire pression sur le gouvernement et de sensibiliser les partis de l'opposition afin de s'assurer que cette dite loi soient modifiée afin de protéger nos retraités.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos organise une rencontre avec les sections locales qui ont un régime de retraite à prestations déterminées afin de regarder des solutions possibles pour s'assurer qu'en attendant que la loi soit modifiée, aucun autre retraité n'aura à vivre une incertitude de la sorte.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 5.

RÉSOLUTION 6

Assurance médicaments

- ATTENDU QU'** à chaque année, dans nos unités syndicales, lors du renouvellement des régimes d'assurance collective, il en résulte presque toujours une hausse des primes;
- ATTENDU QUE** les augmentations dans les régimes d'assurance collective sont principalement attribuables à l'augmentation du prix des médicaments;
- ATTENDU QUE** les gouvernements provincial et fédéral ne légifèrent pas pour un contrôle des coûts des médicaments d'ordonnance;
- ATTENDU QUE** la loi nous oblige à maintenir dans nos régimes collectifs, la portion médicament;
- ATTENDU QUE** lors de nos assemblées ou lorsque nous rencontrons nos membres, ceux-ci manifestent leur mécontentement à propos des hausses de coûts de l'assurance collective;
- ATTENDU QUE** les augmentations de salaire négociées servent en grande partie à payer l'augmentation des assurances;
- ATTENDU QUE** la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et le Congrès du travail du Canada (CTC) demandent la mise en place d'un régime public et universel d'assurance médicaments,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos lance une campagne conjointe avec la FTQ et le CTC pour faire des pressions sur les gouvernements en place pour instaurer un régime public et universel d'assurance médicaments.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur les partis politiques provinciaux afin qu'ils inscrivent dans leur agenda politique (promesse électorale) la mise en place d'un régime public et universel d'assurance médicaments.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et le CTC, fasse pression sur les partis politiques fédéraux afin qu'ils inscrivent dans leur agenda politique (promesse électorale) la mise en place d'un régime public et universel d'assurance médicaments.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 6.

RÉSOLUTION 7

Salaire minimum à 15 \$ l'heure

- ATTENDU QUE** l'écart entre les riches et les pauvres continue de s'agrandir de façon dramatique et qu'il devient primordial de mieux répartir la richesse;
- ATTENDU QUE** même en travaillant à temps plein, une personne payée au salaire minimum actuel ne peut pas atteindre le seuil de pauvreté;
- ATTENDU QU'** il est inconcevable pour le Québec de tolérer que les travailleuses et travailleurs ne puissent vivre décemment grâce à leur travail;
- ATTENDU QUE** le Québec devrait suivre l'exemple de l'Ontario et de l'Alberta qui augmenteront d'ici 2 ans le salaire minimum à 15 \$;
- ATTENDU QUE** le salaire minimum à 15 \$ est un enjeu mobilisateur et rassembleur pour toute la société québécoise et qu'une telle hausse profitera à près de 1 million de personnes, soit une personne sur quatre, et qu'une majorité d'entre elles sont des femmes;
- ATTENDU QU'** un salaire minimum à 15 \$ permettrait de relancer l'économie locale, car les travailleuses et travailleurs qui en bénéficieraient dépenseraient dans les commerces de proximité et non dans les paradis fiscaux;
- ATTENDU QUE** toutes les augmentations du salaire minimum exercent une pression à la hausse sur des salaires qui vont jusqu'à 26 % au-dessus du salaire minimum;
- ATTENDU QUE** le plan de la FTQ propose d'étaler la hausse du salaire minimum à 15 \$ sur l'horizon maximal de 2022 afin d'offrir un environnement stable et prévisible pour les entreprises,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos continue d'appuyer la campagne *MINIMUM 15 \$* qui se déroule sous le chapeau de la FTQ.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos appuie la FTQ dans ses démarches pour que les partis politiques adoptent l'idée d'un salaire minimum à 15 \$ dans leurs programmes politiques.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 7.

RÉSOLUTION 8
Salaire à 15 \$ de l'heure dans les conventions collectives

- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos et la FTQ font campagne en revendiquant la hausse du salaire minimum à 15 \$ de l'heure travaillée;
- ATTENDU QUE** cette revendication touche principalement les femmes et qu'un salaire décent pourrait leur permettre d'atteindre un meilleur niveau de vie;
- ATTENDU QUE** plusieurs de nos membres ne sont pas rémunérés à plus de 15 \$ de l'heure;
- ATTENDU QUE** l'augmentation du salaire minimum tend à exercer un nivellement vers le haut pour tous les travailleurs,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos négocie dans ses conventions collectives des salaires à 15 \$ de l'heure travaillée au minimum.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU que le Syndicat des Métallos, le comité de la condition féminine ainsi que l'ensemble de ses membres s'impliquent activement à la promotion du salaire minimum à 15 \$.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 8 en retirant le 2^e résolu.

RÉSOLUTION 9

Comité de condition féminine

- ATTENDU QUE** le comité de condition féminine (comité) du District 5 fête ses 30 ans;
- ATTENDU QUE** le comité souhaite être efficace quant à la représentation de l'ensemble de ses membres;
- ATTENDU QUE** le comité souhaite profiter de son 30^e anniversaire pour faire un bilan de ses activités passées et se doter d'une vision à plus long terme en consultation avec toutes les travailleuses métallos;
- ATTENDU QUE** le comité désire connaître les enjeux actuels importants pour les femmes métallos dans les sections locales;
- ATTENDU QUE** le monde du travail est en changement et que les femmes représentent plus de 50 % de la main-d'œuvre au Québec;
- ATTENDU QUE** les femmes sont de plus en plus nombreuses au sein du Syndicat des Métallos;
- ATTENDU QUE** les femmes métallos ont signifié leur intérêt pour s'impliquer davantage et renouveler le mandat et les activités du comité,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5, de concert avec le service de l'éducation et le comité, mette sur pied un forum de consultation ouvert à toutes les femmes membres du Syndicat des Métallos.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos contribue financièrement à la mise sur pied du forum de consultation afin d'alléger les frais encourus pour les sections locales et ainsi leur permettre d'inscrire plus facilement des participants au forum de consultation.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos épaula activement le comité afin que celui-ci mette à jour son mode de fonctionnement et son mandat.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 9.

RÉSOLUTION 10
Place des Premières Nations dans l'éducation syndicale

- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos au Canada a établi un comité national autochtone permanent suivant la résolution D10 au congrès national d'orientation de 2016;
- ATTENDU QUE** ledit comité a pour mandat d'encourager la participation des membres autochtones sur une base régionale et de district;
- ATTENDU QUE** le comité a convenu de développer un programme de formation visant à développer les connaissances et les relations entre les membres du syndicat et les Premières Nations;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos appuie les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation et se veut actif dans leur application,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos au District 5 participe au développement du programme de formation du comité national autochtone afin de donner voix aux réalités québécoises des communautés et des travailleurs autochtones.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos ajoute ces formations à son programme de formation.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 10.

RÉSOLUTION 11

Relève syndicale

- ATTENDU QUE** les jeunes sont de plus en plus nombreux sur le marché du travail et qu'ils ont leur réalité bien à eux;
- ATTENDU QUE** les réalités que vivent les jeunes travailleuses et travailleurs doivent être prises en considération afin de continuer d'encourager la mobilisation de la relève dans nos structures syndicales;
- ATTENDU QUE** le syndicat des Métallos possède d'excellents programmes de formation;
- ATTENDU QUE** la direction du District 5 a entendu la demande du comité des jeunes en accordant des bourses pour favoriser la présence des 35 ans et moins à l'assemblée annuelle;
- ATTENDU QUE** nos assemblées (annuelles, régionales), nos instances et différents comités sont de bonnes places pour améliorer ses connaissances et son réseau de contacts;
- ATTENDU QUE** la bourse vise à augmenter la taille des délégations des sections locales en y ajoutant des membres de 35 ans et moins,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les sections locales s'engagent à favoriser l'accès aux différentes formations aux membres de 35 ans et moins.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales s'engagent à faciliter l'implication des jeunes dans leur structure et différentes instances de notre syndicat.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le District 5 continue d'encourager la participation des jeunes en continuant d'octroyer des bourses lorsque possible.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 11 en modifiant le dernier résolu.

RÉSOLUTION 12

Solidarité internationale avec le Mexique

ATTENDU QUE le Mexique fait face à une grave crise des droits humains, caractérisée par une augmentation des assassinats et disparitions forcées, par l'impunité, et par la multiplication des violences envers les défenseurs des droits humains, des droits des travailleurs et de l'environnement;

ATTENDU QUE de nombreuses communautés au Mexique, notamment des communautés autochtones, subissent un accaparement de leurs territoires par des compagnies du secteur extractif et des violences lorsqu'elles se mobilisent pour défendre leurs droits;

ATTENDU QU' il y a de nombreuses violations des droits syndicaux et du travail, comme l'illustre le cas du syndicat indépendant Los Mineros dirigé par Napoléon Gomez;

ATTENDU QU' il existe des liens documentés entre ces violations de droits et les activités du secteur extractif, impliquant notamment des compagnies canadiennes;

ATTENDU QUE selon le Rapport annuel 2016 du Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits humains, la majorité des violations des droits des défenseurs des droits environnementaux et humains à travers le monde sont liées au secteur extractif;

ATTENDU QUE le gouvernement Trudeau n'a toujours pas respecté sa promesse électorale de créer un poste d'ombudsman indépendant pour le secteur extractif,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, intensifie les pressions sur le gouvernement canadien pour nommer un ombudsman indépendant dans le secteur extractif et permettre l'accès aux tribunaux canadiens aux personnes ayant subi de graves préjudices en raison des activités internationales des sociétés canadiennes.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression pour que le gouvernement canadien ratifie la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les droits des peuples autochtones, dont le droit au consentement libre, préalable et éclairé face aux activités du secteur extractif.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, poursuive son appui aux syndicats mexicains indépendants pour défendre les droits des travailleurs d'appartenir à des syndicats libres et démocratiques.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 12 en modifiant le 3^e attendu et le 2^e résolu.

RÉSOLUTION 13

CPE FTQ

ATTENDU QUE les travailleuses du Centre de la petite enfance (CPE) Au jardin de Pierrot inc. est le seul CPE syndiqué avec les Métallos et que celui-ci représente majoritairement des travailleurs du secteur privé;

ATTENDU QUE nos salaires, assurances collectives et fonds de pension sont négociés à l'échelle provinciale pour l'ensemble des CPE au Québec et que plusieurs de nos conditions de travail sont négociées avec le gouvernement;

ATTENDU QU' il est très difficile d'obtenir des renseignements sur les autres CPE syndiqués FTQ;

ATTENDU QUE selon nos sources (non officielles), nous serions seulement une quinzaine de CPE syndiqués FTQ;

ATTENDU QUE nous sommes un groupe du secteur parapublic, mais pourtant nous ne sommes jamais inclus dans la négociation provinciale du secteur public et parapublic, ce qui fait de nous un groupe isolé ayant très peu d'information sur les enjeux importants nous concernant;

ATTENDU QU' il est primordial d'avoir un bon réseau et d'être bien renseigné afin d'obtenir les informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant nos conditions de travail,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos continue de nous appuyer dans nos luttes et revendications.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos nous aide à identifier et à entrer en contact avec les autres syndicats FTQ qui représentent des CPE afin de discuter des enjeux de négociation à venir.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 13.

RÉSOLUTION 14 ***CPE***

- ATTENDU QUE** les centres de la petite enfance (CPE) sont des milieux éducatifs essentiels au développement de l'enfant;
- ATTENDU QUE** les CPE sont la première phase de l'éducation des enfants;
- ATTENDU QUE** les CPE et les écoles jouent le même rôle d'éducation, mais que pourtant ils relèvent de deux ministères différents;
- ATTENDU QUE** présentement il n'y a aucun arrimage entre le réseau des CPE et les institutions scolaires,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, avec l'aide de la FTQ, fasse pression auprès du gouvernement afin de confier les CPE au ministère de l'Éducation pour que le gouvernement reconnaisse le travail des éducatrices en CPE comme étant aussi important que celui du personnel enseignant et qu'il reconnaisse les compétences de ces dernières.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 14 en fusionnant les deux résolutions.

RÉSOLUTION 15

Consigne et bouteilles brunes

- ATTENDU QUE** les enjeux environnementaux vont de pair avec la création et le maintien d'emplois au Québec;
- ATTENDU QU'** une résolution sur la consigne et une sur la bouteille brune ont été adoptées lors des deux dernières assemblées annuelles;
- ATTENDU QU'** Owens-Illinois Canada, une usine syndiquée Métallos, située à Pointe-Saint-Charles, a de la difficulté à s'approvisionner en verre recyclé broyé, alors qu'un meilleur approvisionnement permettrait de réduire les coûts de production et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de l'usine;
- ATTENDU QUE** seulement 15 % du verre placé dans les bacs de recyclage est bel et bien recyclé, le restant se retrouvant dans les centres d'enfouissement;
- ATTENDU QUE** le système de consigne a fait ses preuves pour les bouteilles de bière brune, qui sont récupérées dans une proportion de 98 % et ensuite réutilisées;
- ATTENDU QUE** le syndicat a fait beaucoup de sensibilisation au sujet de la nécessité d'une consigne sur le verre et en faveur de l'utilisation de bouteilles brunes réutilisables;
- ATTENDU QUE** le gouvernement n'a toujours pas instauré une consigne sur les bouteilles de verre;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a élaboré, de concert avec d'autres alliés, un plan d'action visant à faire la promotion de la bouteille brune et d'une consigne sur les contenants de verre, dont le coup d'envoi serait donné avant la période des fêtes, notamment par la signature d'une pétition en ligne ainsi que lors d'un blitz devant plusieurs SAQ à travers le Québec,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et d'autres alliés, poursuive les démarches afin que soit instaurée une consigne sur les bouteilles de vin et autres contenants de verre.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE les délégués présents à cette assemblée, signent ladite pétition et contribuent à la faire circuler dans leurs rangs ainsi que lors d'un blitz de signatures dans les SAQ de leur région respective au cours des prochains jours.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 15.

RÉSOLUTION 16

Défense des travailleurs de l'aluminium

- ATTENDU QUE** l'aluminium est le deuxième secteur d'exportation québécoise après l'aérospatial;
- ATTENDU QUE** des milliers d'emplois de qualité découlent de cette production et que ces emplois permettent à plusieurs régions du Québec de prospérer;
- ATTENDU QUE** les travailleurs américains de l'aluminium ont été grandement affectés par les pratiques frauduleuses des producteurs chinois;
- ATTENDU QUE** le contexte politique américain, favorisant le protectionnisme, menace plusieurs secteurs d'exportation québécoise dont l'aluminium;
- ATTENDU QUE** le Syndicat international des Métallos représente des travailleurs des deux côtés de la frontière,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la direction du District 5, de concert avec les directions nationales canadiennes et américaines, établisse une stratégie commune visant à s'assurer que d'éventuelles mesures protectionnistes américaines ne visent pas le Canada, mais bien la Chine.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le bureau exécutif international du Syndicat des Métallos mette tout en œuvre pour défendre l'ensemble des travailleurs de l'aluminium tant canadien qu'américain.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 16.

RÉSOLUTION 17

Soutien aux communautés touchées par le conflit du bois d'œuvre

- ATTENDU QUE** le 25 novembre 2016 la coalition américaine du bois d'œuvre a déposé une plainte au département du commerce américain prétextant que l'industrie canadienne du bois de sciage est subventionnée;
- ATTENDU QUE** le 24 avril 2017 une taxe temporaire variant de 3 à 24 % parmi les 5 grands producteurs canadiens et de 20 % à l'ensemble des autres industries de sciage a été décrétée;
- ATTENDU QUE** le 23 juin 2017 une taxe antidumping de 7 % s'est ajoutée;
- ATTENDU QUE** la taxe de subventionnement et dumping peut atteindre 30 % selon des experts canadiens;
- ATTENDU QU'** avec la diminution de production de pâte et papier les usines de sciage se retrouvent avec des surplus de copeaux pour lesquels le prix de vente fond à vue d'œil et que la vente de ces copeaux représente de 20 à 25 % des revenus d'une scierie;
- ATTENDU QUE** les véritables effets néfastes de cette crise seront ressentis sous peu par nos consœurs et confrères qui habitent dans les régions où l'industrie forestière occupe une place importante,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, maintienne la pression sur les paliers de gouvernement provincial et fédéral afin que ces derniers poursuivent l'argumentaire en faveur de l'industrie canadienne;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, presse le gouvernement canadien d'aller jusqu'au bout du processus d'arbitrage dans ce conflit;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, exhorte les deux paliers de gouvernement à mettre en place des politiques d'aide au maintien à l'emploi et des politiques de diversification économique dans les régions touchées.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 17 en modifiant le 4^e attendu et en fusionnant les 3^e et 4^e résolus.

RÉSOLUTION 18

Protectionnisme à outrance versus choix stratégiques

- ATTENDU QUE** le 8 novembre 2016 les électeurs américains ont élu un « feak President »;
- ATTENDU QUE** depuis cette élection, le gouvernement américain amplifie les mesures protectionnistes au détriment des accords commerciaux signés entre nos pays;
- ATTENDU QUE** ces mesures sont contestées à l'intérieur même du Parti républicain;
- ATTENDU QUE** les échanges commerciaux de marchandises entre le Canada et les États-Unis se sont élevés à 751 milliards de dollars en 2016 dont 392 milliards en exportation et 359 milliards en importation, provoquant ainsi un excédent commercial de 33 milliards de dollars en faveur du Canada;
- ATTENDU QUE** le pétrole et le secteur de l'automobile représentent plus de la moitié des biens canadiens exportés vers les États-Unis;
- ATTENDU QU'** en excluant l'énergie, le Canada se retrouve en déficit commercial avec les États-Unis d'au moins 5 milliards de dollars par mois;
- ATTENDU QUE** la Chine a enregistré l'an dernier un surplus commercial de 347 milliards de dollars américains par rapport aux États-Unis;
- ATTENDU QUE** ces mesures protectionnistes visent des grands pans de notre économie dont, entre autres, le bois d'œuvre, le secteur de l'aviation, de l'aluminium, de l'agriculture, etc.,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression sur les paliers gouvernementaux afin qu'ils mettent en place une campagne publicitaire promulguant l'achat local.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU que le syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, produise une campagne de sensibilisation auprès de leurs membres quant au choix de leur prochaine destination de vacances.

Le comité des résolutions recommande le rejet de la résolution 18.

RÉSOLUTION 19

Renégociation de l'ALÉNA

- ATTENDU QUE** les exportations vers les États-Unis représentent 77 % de l'ensemble des exportations du Canada et 71 % des exportations du Québec;
- ATTENDU QUE** le gouvernement Trump multiplie les mesures ou déclarations qui menacent plusieurs secteurs de l'économie québécoise comme l'aérospatial, l'aluminium et l'acier ou encore le bois d'œuvre;
- ATTENDU QUE** l'administration Trump a déclenché un processus de renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA – Canada, États-Unis, Mexique) en vigueur depuis 1994;
- ATTENDU QUE** plusieurs pans de l'économie québécoise s'appuient sur l'ALÉNA, notamment avec des chaînes d'approvisionnement qui traversent plusieurs fois les frontières pour un même produit;
- ATTENDU QUE** de nombreux emplois de métallos en dépendent, notamment dans les secteurs de l'aluminium, de l'acier, du bois d'œuvre, des pièces automobiles et autres équipements de transport, de la transformation métallique et plusieurs autres pans du secteur manufacturier;
- ATTENDU QUE** les lois du travail moins avantageuses au Mexique et dans plusieurs États américains " Right-to-Work " incitent des entreprises à s'y installer pour exploiter les travailleurs;
- ATTENDU QUE** l'ALÉNA tel qu'appliqué depuis 25 ans comporte de nombreuses faiblesses, notamment quant aux droits des travailleurs et au respect de l'environnement;
- ATTENDU QUE** les accords commerciaux, trop souvent négociés en vase clos, risquent de miner les capacités des États à intervenir dans l'économie, à développer des services publics et à prendre des mesures en fonction du bien commun, permettant même à des entreprises de poursuivre des États,

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et le Syndicat des Métallos international, appuie un renouvellement de l'ALÉNA équitable pour les travailleurs du Canada, du Mexique et des États-Unis, notamment en favorisant le syndicalisme indépendant au Mexique et en interdisant les dispositions " Right-to-Work " aux États-Unis.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que le Syndicat des Métallos appuie des exigences plus strictes en matière de contenu provenant des trois pays de l'ALÉNA dans les marchandises exemptées de tarifs douaniers, mais qu'il s'oppose à des exigences de contenu strictement américain.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU que le Syndicat des Métallos demande l'abolition du chapitre 11 permettant à des compagnies de poursuivre des États, le maintien du mécanisme de règlement des différends au sujet des droits compensatoires (chapitre 20) ainsi qu'une protection de la production laitière, de l'industrie culturelle québécoise et des services publics.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 19.

RÉSOLUTION 20

Élection au Québec – Engagement politique

- ATTENDU QUE** hormis une interruption de dix-huit mois, le Parti libéral du Québec (PLQ) est au pouvoir depuis près de 14 ans;
- ATTENDU QUE** les politiques antisyndicales et d'austérité se sont multipliées au Québec, de même que les compressions dans les services publics et la privatisation de ces services;
- ATTENDU QU'** il est important d'avoir un gouvernement sensible aux travailleurs ainsi qu'à leurs milieux de travail et que des citoyens bien informés prennent de bonnes décisions;
- ATTENDU QUE** le mouvement syndical a toujours pris position de façon autonome en appuyant un parti ou une plateforme de revendications et que la FTQ prévoit publier une telle plateforme dans les prochains mois;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a toujours soutenu les plateformes de la FTQ et incité ses membres à s'impliquer auprès de candidats à l'échelle locale, régionale ou nationale,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, interpelle via sa plateforme électorale les différents partis politiques sur nos revendications prioritaires : interdiction des clauses de disparité de traitement, extension à tous les secteurs de travail des dispositions sur la prévention contenues à la LSST, rétablissement du droit d'association pour les travailleurs de l'industrie forestière, modernisation de la loi anti-briseurs de grève, développement d'une industrie du transport électrique, transformation de nos ressources naturelles, soutien à la transition énergétique juste et au salaire minimum à 15 \$.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos invite ses membres à soutenir la plateforme de la FTQ et les encourage à s'impliquer auprès des différents candidats afin de les sensibiliser à cette plateforme et à prendre une part active à la prochaine campagne électorale en fonction des intérêts des travailleurs.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 20 en modifiant le 1^{er} résolu.

RÉSOLUTION 21

Un nouvel élan en santé et sécurité

- ATTENDU QUE** le paritarisme en santé et sécurité a fait ses preuves et permet d'améliorer concrètement les environnements de travail pour réduire les accidents de travail et les lésions professionnelles;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) prescrit la présence dans les milieux de travail d'un programme de santé spécifique à l'établissement d'un comité de santé et de sécurité et la désignation d'un représentant à la prévention;
- ATTENDU QUE** les gouvernements qui se sont succédés depuis l'adoption de la LSST en 1979 n'ont jamais promulgué les décrets pour l'ensemble des secteurs d'activité, le faisant seulement pour une petite partie;
- ATTENDU QUE** seulement le quart des travailleurs québécois œuvrent dans un environnement de travail où les décrets prévoient des programmes de prévention, un programme de santé spécifique à l'établissement, un comité de santé et sécurité et un représentant à la prévention (secteur prioritaire);
- ATTENDU QUE** les travailleurs de tous les secteurs auraient avantage à ce que soient instituées des mesures de prévention dans leur milieu de travail;
- ATTENDU QU'** on constate une diversification importante des lésions professionnelles, une multiplication des maladies mentales et des troubles musculosquelettiques qui entraînent d'importantes souffrances pour les travailleurs et des coûts importants pour le système;
- ATTENDU QUE** des mesures de prévention en milieu de travail et une réflexion paritaire sur la prévention en santé et sécurité aideraient à améliorer la situation et réduire les risques;
- ATTENDU QUE** l'enjeu des secteurs prioritaires figure dans les résolutions syndicales depuis des décennies, il doit maintenant figurer dans la courte liste des priorités,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos demande à la FTQ de mener une campagne d'opinion publique et de pression sur le gouvernement pour élargir à tous les milieux de travail les dispositions sur la prévention, les comités de santé et sécurité, les représentants à la prévention et les programmes de santé spécifiques à l'établissement.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 21.

RÉSOLUTION 22

Abroger une norme, un règlement ou une loi à la CNESST

ATTENDU QUE les normes, règlements et loi de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) sont un outil dispensable et fonctionnel au bien-fondé de la santé, sécurité du travail pour tout syndicat œuvrant dans le domaine de la SST;

ATTENDU QUE les normes, règlements et loi sont et doivent être un complément pour une bonne SST dans une entreprise et un syndicat;

ATTENDU QUE depuis quelques années beaucoup de textes de loi ont été abrogés dans leur manuel et cela sans explication;

ATTENDU QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail porte avant tout sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs par leur application;

ATTENDU QUE l'employeur doit protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur (art. 51) et que le travailleur doit contribuer à assurer la santé et la sécurité sur les lieux de travail (art. 49);

ATTENDU QUE des normes, règlements et loi sont abrogés, et ce, sans explication. Ce qui fait que certaines sections locales de petites et moyennes entreprises du Québec sont dépourvues de moyens au respect de la santé sécurité au travail et que certains employeurs profitent de cette situation,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos envoie aux sections locales et représentants en prévention tout changement aux normes, règlements et loi de la CNESST qui sont promulgués.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 22 en retirant les premier et dernier attendus, en modifiant le 2^e attendu, en retirant le 1^{er} résolu et en modifiant le dernier résolu.

RÉSOLUTION 23

Norme Occupational Safety and Health Administration (OSHA) de classification

- ATTENDU QUE** les entreprises doivent tenir des données sur les taux de fréquence et de gravité des accidents et maladies professionnelles pour fin de comparaison avec les entreprises de leur secteur d'activité;
- ATTENDU QUE** le taux de gravité reflète les heures perdues pour blessures ou maladies professionnelles et peut être calculé à l'aide de la formule suivante :
Taux de gravité = total des heures perdues x 200 000/nombre total des heures travaillées;
- ATTENDU QUE** le taux de fréquence reflète le nombre d'accidents et de maladies professionnelles avec perte de temps et peut être calculé à l'aide de la formule suivante : Taux de fréquence = total des accidents avec pertes de temps x 200 000/nombre total des heures travaillées;
- ATTENDU QUE** les lois sur la santé et la sécurité du travail portent avant tout sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et ont pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs par leur application;
- ATTENDU QUE** certaines entreprises ont dans leur mire le bien paraître dans l'élaboration de leurs statistiques ou l'on retrouve des travailleurs accidentés du travail qui sont cloués à domicile avec les 14 premiers jours payer par l'employeur et le reste avec 90 % de leur salaire payer par la CNESST n'apparaissent pas en perte de temps dans leur évaluation OSHA,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, avec la FTQ, fasse pression auprès de la CNESST pour que les entreprises cessent le bien paraître en ne classifiant pas les travailleurs en arrêt de travail avec perte de temps.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, avec la FTQ, fasse les pressions nécessaires auprès du gouvernement pour que cesse cette pratique du bien paraître et que le travailleur soit classé comme il se doit s'il est en arrêt de travail.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 23 en modifiant le titre, en retirant le dernier attendu et en modifiant le 1^{er} résolu.

RÉSOLUTION 24

Recherche/IRSST - Travailleurs atteints de Raynaud professionnel

ATTENDU QUE le syndrome vibratoire mains-bras résulte d'une utilisation prolongée d'outils vibrants. Il se traduit par des atteintes vasculaires, neurologiques et musculosquelettiques ;

ATTENDU QUE ce syndrome entraîne toujours des limitations fonctionnelles et des handicaps majeurs (pertes d'emploi, perte de la qualité de vie) ;

ATTENDU QU' une revue de littérature (Turcot, 2016) démontre le peu d'études au Québec permettant de suivre l'évolution de la santé des travailleuses et travailleurs atteints du syndrome vibratoire ;

ATTENDU QU' une première demande conjointe d'étude a été faite en septembre 2014 par le conseil d'administration de l'Association paritaire du secteur minier (APSM) et qu'un premier projet déposé par la Dre Turcot de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) fut refusé par l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail (IRSST) ;

ATTENDU QUE le 27 septembre 2016, lors d'une consultation avec des partenaires du Secteur minier quant au Plan quinquennal (2018-2022) de l'IRSST sur la production scientifique et technique, il a été proposé de mettre en priorité une étude liée au syndrome vibratoire de l'IRSST ;

ATTENDU QUE le 27 avril 2017, lors d'une rencontre avec l'IRSST, une délégation de l'APSM faisait part des besoins urgents de recherche sur la problématique du syndrome vibratoire dont sont atteints plusieurs mineurs ;

ATTENDU QUE l'objectif de cette étude est d'aider à réparer les dommages importants de ce syndrome (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles). Cette étude se veut aussi un outil très important de soutien à la mise en place d'une prévention adéquate dans nos milieux de travail ;

ATTENDU QUE le 7 août dernier le directeur général de l'APSM réitérait auprès de l'IRSST cette demande d'étude et nous supportons cette démarche qui date de 2014,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallus, avec le soutien de la FTQ, prenne tous les moyens, effectue toutes les interventions possibles et fasse toutes les pressions nécessaires auprès de la CNESST et de l'IRSST afin que cette recherche soit mise en place dans les plus brefs délais, et ce, malgré les nombreux litiges en cours devant le Tribunal administratif du travail - Commission des lésions professionnelles (TAT-CLP).

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 24 en modifiant les 4^e, 7^e et dernier attendus ainsi que le résolu.

RÉSOLUTION 25

Exposition aux radiations

- ATTENDU QUE** les agents de contrôle pré-embarquement sont assignés dans des points de fouille comportant plusieurs équipements (Atix 7555 et 6040, FBS SC-100, Ionscan 500DT, Sellex International LS10 et autres) qui dégagent différentes formes de radiation;
- ATTENDU QUE** chacun de ces équipements a été testé individuellement pour l'émission de différentes formes de radiation;
- ATTENDU QUE** ces équipements n'ont jamais été testés en configuration de point de fouille, donc les uns en interaction avec les autres, ni pendant la durée d'un quart de travail complet;
- ATTENDU QUE** les travailleurs assignés au contrôle pré-embarquement ont le droit de connaître les risques reliés à leur emploi tels que définis par l'art. 125(1)s) de la partie II du *Code canadien du travail*;
- ATTENDU QUE** plusieurs demandes ont été acheminées aux différents fournisseurs de services de contrôle pré-embarquement au fil des années, demandes qui ont toutes été rejetées à ce jour,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, avec l'aide de la FTQ, intervienne auprès du gouvernement pour qu'il y ait une étude environnementale sur l'exposition aux différentes formes de radiation présentent dans les points de fouille des aéroports canadiens de classes 1, 2, et autres, là où les équipements sont en constante interaction.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le syndicat des Métallos appuie les sections locales dans leur demande d'étude environnementale dans leur milieu de travail.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 25 en modifiant le 3^e attendu et en retirant le 4^e attendu.

RÉSOLUTION 26 ***Harcèlement psychologique***

- ATTENDU QUE** le gouvernement provincial adoptait le projet de loi 143 le 19 décembre 2002 modifiant la *Loi sur les normes du travail* (LNT);
- ATTENDU QUE** les mesures relatives au harcèlement psychologique, prévues aux articles 81.18, 81.19 et 81.20 de la LNT sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2004;
- ATTENDU QUE** des mesures relatives au harcèlement psychologique n'ont pas été intégrées au *Code canadien du travail*, L.R.C. 1985, c. L-2;
- ATTENDU QUE** les employés sous juridiction fédérale méritent d'avoir les mêmes recours et que leurs employeurs devraient avoir les mêmes obligations,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, avec la collaboration de la FTQ, fassent les représentations nécessaires afin d'inclure les articles 81.18, 81.19 et 81.20 des normes du travail aux CNT, L.R.C. 1985, c. L-2.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 26 en modifiant les 3^e et 4^e attendus.

RÉSOLUTION 29

Service de planification de retraite Métallos (SPRM) - CASOM

ATTENDU QU' afin de faire connaître les outils offerts par le Syndicat des Métallos, les membres du CASOM investissent temps, énergie et ressources financières afin de faire la promotion des Fonds Métallos et du Regroupement d'assurance collective Métallos ;

ATTENDU QU' afin de répondre aux besoins des membres en matière de planification de la retraite, le CASOM a conclu avec Industrielle Alliance la mise en place d'un service de planification de retraite Métallos (SPRM) ;

ATTENDU QUE l'an dernier une résolution a été votée afin d'encourager tous les dirigeantes et dirigeants de sections locales à se rendre au kiosque du CASOM pour prendre les informations au sujet de ce nouveau service et que malgré cela le service a été peu utilisé dans la dernière année,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos invite aux prochaines tournées régionales un représentant d'IA ainsi que le représentant de la région respective du SPRM afin de faire la promotion et d'informer les dirigeantes, dirigeants dudit service pour que ceux-ci puissent transmettre l'information à leurs membres.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 29, laquelle dispose des résolutions 27 et 28.

RÉSOLUTION 31

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ)

ATTENDU QUE les régimes publics de retraite au Canada sont insuffisants à eux seuls pour assurer un taux de remplacement de revenu adéquat pour la majorité de nos membres qui partent à la retraite;

ATTENDU QUE tous les actuaires s'entendent pour dire que les régimes de retraite PD procurent un revenu nettement supérieur que tout autre régime à la retraite;

ATTENDU QUE le Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ) est un régime à prestations déterminées (PD) qui fêtera ses 10 ans le 1^{er} juin 2018, et les perspectives d'avenir sont reluisantes;

ATTENDU QUE depuis 2012 le nombre de participants a été multiplié par plus de trois et se chiffre aujourd'hui à 10 859. Durant cette même période, en cinq ans, l'actif a pratiquement été multiplié par huit et il est évalué à 141 275 440 \$ au 31 juillet 2017;

ATTENDU QUE plus il y aura de participants dans le RRFS-FTQ, plus les frais d'exploitation de celui-ci s'en trouveront diminués à l'avantage des participants(tes),

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos encourage ses permanents(tes) ainsi que les sections locales ou unités qui ne possèdent pas de régime à PD à négocier le RRFS-FTQ dans leurs conventions collectives afin d'améliorer le sort de leurs membres à la retraite.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 31, laquelle dispose de la résolution 30.

RÉSOLUTION 32

Assurances collectives

- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos représente plusieurs milliers de travailleuses et travailleurs dans les dossiers d'assurance collective;
- ATTENDU QUE** les compagnies d'assurance perfectionnent constamment de nouvelles méthodes pour étirer les délais de paiement à l'assuré et ainsi fragiliser les travailleuses et les travailleurs, les forçant à revenir plus tôt au travail avant guérison, faute de revenu suffisant;
- ATTENDU QUE** les compagnies d'assurance mettent constamment de la pression sur les médecins avec leurs formulaires détaillés pour décourager ceux-ci à remplir les documents en faveur de l'assuré;
- ATTENDU QUE** les employeurs s'impliquent en général pour encourager les pratiques des assureurs,
- ATTENDU QUE** suivant une résolution adoptée au dernier congrès de la FTQ se tiendra à l'automne 2018 un colloque sur les assurances collectives et les assurances médicaments,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, en collaboration avec la FTQ, fasse les pressions nécessaires sur les organismes régulant les activités des assureurs tels l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) afin de s'assurer que les compagnies d'assurance se limitent aux documents nécessaires et prévenir les demandes abusives dans le traitement et l'indemnisation des dossiers des travailleuses et travailleurs.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE les sections locales, avec le support du Syndicat des Métallos, sensibilisent les membres et les informent sur les services disponibles afin de les épauler dans les démarches et recours auprès des assureurs.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 32 en ajoutant un attendu, en modifiant le 1^{er} résolu et en substituant le 2^e résolu.